



FR

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU
PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES
QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS
D'EQUIPEMENT MINIER, AGRICOLES ET DE
CONSTRUCTION A LA CONVENTION RELATIVE AUX
GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES (LE
"PROTOCOLE MAC")**

Pretoria, 11 au 22 novembre 2019

UNIDROIT 2019
DCME-MAC – Doc. 20
Original: anglais
16 novembre 2019

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CODES SH
A LA COMMISSION PLENIERE**

(présenté par le Président du Groupe de travail sur les codes SH)

1. Le Groupe de travail sur les codes SH, créé par la Commission plénière, s'est réuni les 13 et 15 novembre. Le Groupe de travail était composé d'éminents représentants des Etats suivants: Afrique du Sud, Allemagne (Président), Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Ouzbékistan, Pologne, République du Congo, Royaume-Uni. En outre, d'éminents observateurs des organisations internationales suivantes ont participé au Groupe de travail: Société financière internationale (SFI), Groupe de travail MAC, Kozolchyk National Law Center (NatLaw) et Organisation mondiale des douanes (OMD).
2. Le Groupe de travail avait été créé pour entreprendre quatre tâches:
 - a) examiner les 42 codes du SH énumérés dans les Annexes du projet de Protocole, tels qu'ils apparaissent dans le document DCME - MAC – Doc. 3. Les détails relatifs à ces codes SH se trouvent dans le document DCME-MAC - Doc. 6;
 - b) examiner les recommandations émises par le Secrétariat, qui se trouvent dans le document DCME-MAC - Doc. 6, en ce qui concerne les 42 nouveaux codes SH qui avaient été proposés jusqu'en novembre 2018 par les Etats pour inclusion dans le projet de Protocole dans le cadre du processus établi par le Secrétariat pour permettre aux Etats de faire de telles propositions suite à une décision du Comité d'experts gouvernementaux en octobre 2017;
 - c) examiner les recommandations préliminaires émises par le Secrétariat, qui se trouvent dans DCME-MAC - Doc. 16, en ce qui concerne les 6 nouvelles propositions qui avaient été faites par les Etats dans leurs observations sur le projet de Protocole avant la Conférence diplomatique;
 - d) examiner toute nouvelle proposition sur les codes SH faite par les Etats à la Conférence diplomatique.

3. Le Président du Groupe de travail a invité le Secrétariat à présenter le document DCME-MAC - Doc. 6 qui analysait les codes du SH qui figuraient dans les Annexes du projet de Protocole, ainsi que les recommandations du Secrétariat concernant les propositions reçues dans le cadre du processus 2018 visant à ajouter ou à supprimer des codes du SH dans les Annexes du projet de Protocole.

4. Le Secrétariat a noté que le projet de Protocole, tel qu'il figure dans le document DCME-MAC - Doc. 3, contenait 42 codes SH, dont 21 codes SH énumérés à l'Annexe 1 (matériels d'équipement miniers), 26 codes SH à l'Annexe 2 (matériels d'équipement agricoles) et 32 codes SH à l'Annexe 3 (matériels d'équipement de construction). Ces codes avaient été approuvés par la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux, tenue à Rome du 2 au 6 octobre 2017, et autorisés pour transmission à la Conférence diplomatique, pour adoption, par le Conseil de Direction d'UNIDROIT à sa 97^{ème} session, tenue à Rome du 2 au 4 mai 2018.

5. Conformément à une décision du Comité d'experts gouvernementaux, le Secrétariat a établi en 2018 un processus permettant aux Etats de faire des propositions pour inclure des codes SH supplémentaires dans les Annexes du projet de Protocole. Le processus suivant, tel que détaillé dans le document DCME-MAC - Doc. 6, a été établi pour évaluer chaque proposition:

- a) sur réception d'une proposition, le Secrétariat a communiqué avec le Groupe de travail MAC et l'a informé du nouveau code SH proposé;
- b) le Groupe de travail a fourni des informations et des données sur les types et les coûts unitaires individuels des matériels d'équipement couverts par le code SH proposé;
- c) le Secrétariat a ensuite entrepris des recherches supplémentaires en utilisant les statistiques commerciales de l'ONU, la documentation de l'OMD et d'autres bases de données en ligne sur le commerce et le matériel d'équipement pour vérifier les informations fournies à la fois par l'Etat proposant et par le Groupe de travail MAC;
- d) une fois les données nécessaires compilées, le Secrétariat a appliqué plusieurs critères (énoncés au paragraphe 6 ci-dessous) pour formuler une recommandation sur l'inclusion ou l'exclusion du code SH proposé des Annexes du projet de Protocole;
- e) le Secrétariat a ensuite consulté l'OMD sur la liste des codes SH proposés et les projets de recommandations. L'OMD a fourni des conseils sur les recommandations, en se fondant sur sa connaissance approfondie du matériel d'équipement visé par les codes du SH proposés;
- f) le Secrétariat a pris contact avec chaque Etat auteur de la proposition pour l'informer du projet de recommandation relatif à sa proposition et l'a invité à fournir tout commentaire ou information complémentaire;
- g) l'analyse et les recommandations du Secrétariat concernant chaque code SH proposé ont été finalisées et compilées dans un tableau figurant à l'Annexe 2 du document DCME-MAC - Doc. 6.

6. Pour évaluer les codes SH proposés par les Etats, les critères suivants ont été pris en compte:
- a) les codes SH proposés devraient s'appliquer au matériel d'équipement qui est principalement utilisé dans les secteurs minier, agricole et de la construction;
 - b) les codes SH proposés devraient s'appliquer au matériel d'équipement ayant principalement une valeur élevée;
 - c) les codes SH proposés devraient s'appliquer au matériel d'équipement portant des numéros de série individuels;
 - d) les codes SH proposés devraient couvrir du matériel d'équipement complet plutôt que les pièces;

- e) les codes SH proposés devraient couvrir du matériel d'équipement utilisé sur place dans les secteurs MAC.

7. 71 propositions avaient été faites par six Etats et le Groupe de travail MAC concernant 42 codes du SH qui ne figurent pas dans les Annexes du projet de Protocole telles qu'elles apparaissent dans le document DCME – MAC – Doc. 3. Sur les 42 nouveaux codes du SH proposés, 14 ont été recommandés par le Secrétariat pour inclusion dans les Annexes du projet de Protocole MAC. En outre, il a été recommandé d'ajouter trois codes SH déjà énumérés dans certaines Annexes à des Annexes supplémentaires et d'en supprimer des Annexes du projet de Protocole. Les recommandations du Secrétariat concernant les propositions faites sont notées dans les tableaux de l'Annexe 1 du document DCME-MAC - Doc. 6.

8. Le Président a ouvert le débat sur le document DCME-MAC - Doc. 6, et les codes du SH dont l'inclusion et l'exclusion du projet de Protocole ont été recommandées.

9. Un observateur s'est interrogé sur la pertinence du code 820713, qui était un code SH dont l'inclusion dans le projet de Protocole avait été recommandée par le Comité d'experts gouvernementaux. Elle a noté que 820713 couvrirait du matériel d'équipement qui était fixé sur de grosses machines et qu'en tant que tel, il ne concernait pas les machines elles-mêmes. Le Secrétariat et le Groupe de travail MAC ont noté que, bien que cela soit vrai, les recherches avaient indiqué que les pièces d'équipement individuelles qui relevaient de ce code SH répondaient à tous les critères énumérés au paragraphe 6, de sorte qu'elles étaient de grande valeur, financées individuellement et liées aux secteurs des mines et de la construction.

10. *Le Groupe de travail sur les codes SH a approuvé toutes les recommandations figurant dans le document DCME-MAC - Doc. 6 en ce qui concerne les codes SH à retenir et/ou à exclure des Annexes du projet de Protocole telles qu'elles apparaissent dans le document DCME – MAC – Doc. 3.*

11. Le Président a invité le Secrétariat à présenter le document DCME-MAC - Doc. 16, qui contenait des recommandations préliminaires détaillées du Secrétariat concernant les propositions supplémentaires qui avaient été faites par des Etats dans leurs observations écrites avant la Conférence diplomatique concernant l'inclusion et/ou l'exclusion de codes SH dans les Annexes du projet de Protocole.

12. Le Secrétariat a noté qu'avant la Conférence diplomatique, trois Etats avaient soumis des observations sur le projet de Protocole proposant des modifications aux codes SH énumérés dans les Annexes du projet de Protocole: Japon (DCME-MAC - Doc. 11), Allemagne (DCME-MAC - Doc. 12) et Royaume-Uni (DCME-MAC - Doc. 14). En consultation avec le Groupe de travail MAC et d'autres experts concernés, et après l'application des critères énumérés au paragraphe 6, les recommandations préliminaires du Secrétariat concernant ces propositions étaient les suivantes:

- a) noter que l'inclusion de 842920 et 842951, proposée à l'Annexe 1 par le Japon, avait déjà été recommandée à l'Annexe 1 lors du processus de 2018. Les détails figurent au paragraphe 3 de l'Appendice 1 du document DCME-MAC - Doc. 6;
- b) inscrire 843143 à l'Annexe 1 (Mines), comme proposé par le Japon;
- c) ne pas inclure 870490 dans l'Annexe 1 (Mines), comme proposé par le Japon;
- d) ne pas inclure 843020 à l'Annexe 3 (Construction), comme proposé par le Japon;
- e) inscrire 843410 à l'Annexe 2 (Agriculture), comme proposé par l'Allemagne;
- f) exclure 871620 de l'Annexe 1 (Mines) et de l'Annexe 3 (Construction), comme proposé par le Royaume-Uni.

Une analyse détaillée de chacune des nouvelles propositions (842920 et 842951 avaient déjà été traités au paragraphe 3 de l'Appendice 1 du document DCME-MAC - Doc. 6) figure à l'Annexe 1 du document DCME-MAC - Doc. 16.

13. Le Président a ouvert le débat sur la recommandation préliminaire faite par le Secrétariat dans le document DCME-MAC - Doc. 16.

14. Le représentant du Japon a posé des questions sur la recommandation du Secrétariat concernant 843020, qui concerne les chasse-neige. Le Secrétariat, ainsi que le Groupe de travail MAC, ont noté que 843020 avait été proposé à l'origine par le Groupe de travail MAC pendant les négociations du Comité d'étude, mais qu'il avait été jugé inadapté parce qu'il couvrait des matériels d'équipement utilisés principalement en dehors des secteurs du MAC (énumérés au point 33 de la liste des codes non appropriés à l'Annexe 1 du document DCME-MAC - Doc. 6). 843020 couvraient les chasse-neige qui servaient habituellement à déneiger les routes et les trottoirs. Ce matériel d'équipement était couramment utilisé en dehors des industries MAC (par exemple pour l'entretien des routes, des aéroports, des aires de stationnement, etc. plutôt que pour la construction).

15. Une délégation a demandé des éclaircissements sur la distinction entre matériel d'entretien et matériel de construction, notant que ces deux catégories coïncidaient souvent. Le représentant du Groupe de travail MAC a noté que cela était vrai, mais que le champ d'application des matériels d'équipement de construction dans le cadre du Protocole MAC s'étendait aux matériels qui étaient principalement utilisés pour la construction, par exemple, les matériels utilisés pour la construction proprement dite d'une route seraient couverts, mais que les matériels utilisés simplement pour enlever la neige sur une route seraient purement d'entretien et ne relèveraient pas du Protocole MAC. De plus, la plupart des équipements d'entretien étaient également polyvalents et couramment utilisés dans d'autres secteurs. Une autre délégation, ainsi que le Secrétariat et le Groupe de travail MAC ont confirmé que 843020 comprenait également un grand nombre de matériel d'équipement dont la valeur était généralement faible et qui ne pouvait être inclus dans le Protocole MAC. Sur la base de ces informations supplémentaires, le représentant du Japon a convenu que la suggestion d'inclure le code 843020 ne devrait pas être poursuivie pour le moment, sous réserve d'une éventuelle réévaluation de l'opportunité d'inclure le code à l'avenir sur la base de données supplémentaires et d'une éventuelle modification de ce code dans le système. Le représentant du Japon a appuyé les recommandations du Secrétariat en ce qui concerne les autres propositions faites par le Japon et le Groupe de travail sur les codes SH n'a pas émis d'objection à ces recommandations.

16. Une délégation a exprimé son soutien à la proposition du Royaume-Uni d'exclure le code 871620 de l'Annexe 1 (Mines) et de l'Annexe 3 (Construction), étant donné que ce code couvrait principalement des matériels d'équipement destinés au secteur agricole. Le Groupe de travail sur les codes SH n'a pas émis d'objection à cette recommandation.

17. Le représentant de l'Allemagne a présenté des arguments en faveur de l'inclusion du code 843410, relatif aux machines à traire, dans l'Annexe 2 (Agriculture) du projet de Protocole, notant qu'il remplissait tous les critères fixés pour l'inclusion. Le Secrétariat a noté que 843410 couvrait tous les types de machines à traire, quelles que soient leur taille et leur capacité, pour traire un seul animal (par exemple une vache, une chèvre, un mouton) ou plusieurs animaux simultanément, robotisés ou non. De plus, 843410 ne comprenait pas d'autres machines ou pièces de machines laitières. Les notes explicatives du SH ont confirmé que 843410 ne comprenait que le matériel utilisé directement pour la traite (c'est-à-dire la production laitière initiale à la ferme) et non pour la transformation post-production des produits laitiers. Le champ d'application du code 843410 était limité aux machines à traire sérialisées individuellement et de grande valeur (en particulier les systèmes robotiques modernes), bien que le

code SH couvre également les machines à traire utilisées sur des animaux individuels qui pouvaient avoir une valeur inférieure.

18. Une délégation a demandé dans quelle mesure les importations et les exportations de machines relevant du code 843010 étaient liées aux machines à traire pour un seul animal. Le Secrétariat et le Groupe de travail MAC ont confirmé qu'une majorité des échanges relatifs au code 843010 concernaient des machines robotiques et modernes de grande valeur qui étaient utilisées sur plusieurs animaux en même temps. De ce fait, seul un très faible pourcentage du commerce concernait les machines pour un seul animal, même si elles pouvaient également avoir une grande valeur.

19. *Le Groupe de travail sur les codes SH a approuvé toutes les recommandations préliminaires figurant dans le document DCME-MAC - Doc. 16 en ce qui concerne les codes SH à inclure et/ou à exclure des Annexes du projet de Protocole, telles qu'elles apparaissent dans le document DCME - MAC - Doc. 3.*

20. Le représentant de la République du Congo a indiqué que son pays avait soumis des propositions concernant quatre codes SH à examiner en vue de les inclure dans l'Annexe 1 (Mines) du projet de Protocole lors de la Conférence diplomatique. Ces codes SH comprenaient d'importantes pièces d'équipement utilisées dans le secteur minier de la République du Congo. La délégation avait fourni leur liste de codes au Secrétariat pour analyse préliminaire.

21. Le Président a invité le Secrétariat à lui présenter son analyse préliminaire, qui a été détaillée dans un document de travail du Groupe de travail sur les codes SH.

22. Le Secrétariat a noté qu'il avait mené des recherches préliminaires concernant les propositions présentées par la République du Congo et qu'il avait consulté le Groupe de travail MAC et l'OMD à ce sujet, et appliqué les critères énumérés au paragraphe 6 pour formuler les recommandations préliminaires figurant dans le document de travail. Les codes SH présentés étaient 841710, 843041, 843049 et 902480. Les recommandations préliminaires du Secrétariat, en consultation avec le Groupe de travail MAC et l'OMD, étaient les suivantes:

- a) le code 841710 relevait de la position 8417 du SH (fours industriels ou de laboratoire, y compris les incinérateurs, non électriques). Ce type de matériel d'équipement était utilisé dans les mines à la fois sous forme d'équipement de laboratoire pour le contrôle de la qualité du minerai et sous forme d'équipement industriel pour la première fusion du minerai pour extraire les métaux et autres minéraux. 841710 comprenait des fours et des fours de grillage, de fusion ou d'autres traitements thermiques des minerais et des pyrites, qui étaient couramment utilisés dans les mines. Toutefois, le code 841710 comprenait également du matériel d'équipement de la même description, mais conçu pour être utilisé avec des métaux plutôt qu'avec des minerais. L'utilisation de ce type d'équipement pour le chauffage des métaux se produisait surtout en dehors du secteur minier dans les secteurs de la transformation et de la fabrication.

Par conséquent, le code 841710 ne se prêtait pas à l'inclusion dans l'Annexe 1 parce qu'il comprenait du matériel d'équipement couramment utilisé en dehors des industries MAC. Il a toutefois été indiqué que le code 841710 comprenait deux types de matériels d'équipement distincts, en particulier: i) le matériel d'équipement conçu pour être utilisé avec des matières premières (minerais et pyrites) et ii) le matériel d'équipement conçu pour être utilisé avec des métaux (produits miniers). Si le premier était principalement utilisé dans les mines, le second l'était en dehors du secteur minier et du champ

d'application du Protocole MAC. Un examen préliminaire des sites Web des fabricants a révélé que le matériel d'équipement conçu pour l'une de ces applications n'était pas commercialisé pour l'autre. Sur la base de l'évaluation préliminaire du Secrétariat, cela est vraisemblablement le cas parce que l'équipement conçu pour les minerais n'était pas compatible avec les métaux et vice versa. Cela suggère qu'il pourrait être raisonnable que l'OMD scinde le code 841710 en deux codes SH différents à l'avenir, l'un pour les matériels d'équipement destinés aux minerais et l'autre pour les métaux.

L'observateur de l'OMD a confirmé qu'il s'agissait d'une possibilité et a noté que l'OMD, ainsi que le Secrétariat d'UNIDROIT, resteraient à la disposition de la République du Congo pour approfondir la question au cas où celle-ci envisagerait de faire une telle proposition à l'OMD de scinder le 841710. Il a été noté qu'une fois divisé, le code spécifique couvrant les fours pour le secteur minier pourrait être inclus dans le futur Protocole MAC.

- b) les codes 843041 et 843049 figuraient déjà dans le projet de Protocole à l'Annexe 1, ainsi que dans d'autres Annexes. Le Groupe de travail sur les codes SH a confirmé que ces deux codes seraient inclus dans l'Annexe 1 du Protocole, notant en particulier leur importance pour l'industrie minière dans les pays en développement.
- c) le code 902480 couvrait une large gamme de matériels d'équipement qui "sont utilisés généralement après fabrication des objets à essayer, tant dans les laboratoires industriels que dans les laboratoires de recherches, et, dans ce cas, les essais portent la plupart du temps sur des échantillons rigoureusement étudiés et bien souvent standardisés (éprouvettes). Ils peuvent aussi être employés en cours de fabrication (dans les ateliers, les chantiers, etc.) ou de livraison (par exemple, dans les entrepôts, les magasins)". La gamme des matériels inclus était très étendue et couvre "non seulement des machines d'un poids considérable, pouvant atteindre plusieurs tonnes, à commande mécanique, hydraulique ou électrique, mais aussi des appareils portatifs, voire des appareils de poche". Le large éventail d'équipements couverts par le code 902480 indiquait que 902480 ne convenait pas pour figurer dans les Annexes du projet de Protocole car il incluait des matériels d'équipement couramment utilisés en dehors des industries MAC. Il était également susceptible d'inclure des matériels d'équipements qui n'étaient pas de grande valeur et qui n'avaient pas de numéros de série individuels.

23. La délégation de la République du Congo a exprimé sa gratitude au Secrétariat et au Groupe de travail sur les codes SH pour avoir dûment pris en considération ses propositions. La délégation a confirmé que la République du Congo soulèverait la question de la scission du 841710 avec l'OMD, et que la République du Congo continuerait à soutenir le Protocole MAC en notant son importance pour les secteurs minier, agricole et du bâtiment.

24. Plusieurs délégations ont exprimé leur gratitude à la délégation de la République du Congo pour sa diligence et ses efforts afin que le futur Protocole MAC couvre les matériels d'équipement importants pour toutes les économies du monde.

25. *Reconnaissant en particulier l'importance du secteur minier dans les économies en développement, le Groupe de travail sur les codes SH est convenu que les codes 843041 et 843049, suggérés par la République du Congo, devraient être recommandés à la Commission plénière pour être retenus dans l'Annexe 1 du Protocole du projet de Protocole, comme indiqué dans le document DCME-MAC - Doc. 3.*

26. *Le Président a résumé les débats du Groupe de travail sur les codes SH, a remercié tous les délégués et a noté que les travaux du Groupe étaient terminés, sous réserve de toute nouvelle proposition de codes SH de la part des Etats qui pourrait être présentée avant la fin de la Conférence diplomatique.*

27. Une version des Annexes du projet de Protocole, où apparaissent les codes dont l'inclusion ou la suppression est proposée, se trouve à l'Annexe A du présent document. Le projet de Protocole comprend 56 codes SH, dont 25 codes SH sont énumérés à l'Annexe 1 (matériels d'équipement miniers), 36 codes SH à l'Annexe 2 (matériels d'équipement agricoles) et 35 codes SH à l'Annexe 3 (matériels d'équipement de construction).

ANNEXE A**ANNEXES AU PROTOCOLE****ANNEXE 1 – MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MINIERS**

1. Conformément à l'article II, la Convention s'applique aux matériels d'équipement miniers qui relèvent des codes du Système harmonisé qui figurent dans la présente Annexe.

820713: Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage - Outils de forage ou de sondage - - Avec partie travaillante en cermets

842831: Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple) - Autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises -- Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains

842911: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) - - A chenilles

842919: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) - - Autres

842920: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) - Niveleuses

842951: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses -- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal

842952: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) - - Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation à 360°

842959: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) - - Autres

843010: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux

843031: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries - - Autopropulsées

843039: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries - - Autres

843041: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Autres machines de sondage ou de forage - - Autopropulsées

843049: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Autres machines de sondage ou de forage - - Autres

843050: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Autres machines et appareils, autopropulsés

843061: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Autres machines et appareils, non autopropulsés - - Machines et appareils à tasser ou à compacter

843069: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Autres machines et appareils, non autopropulsés -- Autres

847410: Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable - Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver

847420: Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable - Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser

847431: Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable - Machines et appareils à mélanger ou à malaxer - - Bétonnières et appareils à gâcher le ciment

870130: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Tracteurs à chenilles

~~870191: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - - N'excédant pas 18 kW~~

870192: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - - Excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW

870193: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - - Excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW

870194: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - - Excédant 75 kW mais n'excédant pas 130 kW

870195: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - - Excédant 130 kW

870410: Véhicules automobiles pour le transport de marchandises - Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier

~~871620: Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties - Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles~~

ANNEXE 2 – MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT AGRICOLES

1. Conformément à l'article II, la Convention s'applique aux matériels d'équipement agricoles qui relèvent des codes du Système harmonisé qui figurent dans la présente Annexe.

842449: Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires – Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture - - Autres

842482: Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires - Autres appareils - - Pour l'agriculture ou l'horticulture

842911: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) - - A chenilles

842919: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) - - Autres

842920: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) - Niveleuses

842930: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) - Décapeuses

842940: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Compacteuses et rouleaux compresseurs

842951: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) - - Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal

842952: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) - - Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation à 360°

842959: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) - - Autres

843049: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Autres machines de sondage ou de forage -- Autres

843050: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Autres machines et appareils, autpropulsés

843210: Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport - Charrues

843221: Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport - Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses - - Herses à disques (pulvérisateurs)

843229: Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport - Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses - - Autres

843231: Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport - - Semoirs, plantoirs et repiqueurs, sans labour

843239: Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport - - Autres

843241: Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport - Epandeurs de fumier et distributeurs d'engrais - - Epandeurs de fumier

843242: Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport - Epandeurs de fumier et distributeurs d'engrais - - Distributeurs d'engrais

843320: Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37 Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur

843330: Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37 - Autres machines et appareils de fenaison

843340: Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37. - Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses

843351: Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et

appareils du n° 84.37 - Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage -- Moissonneuses-batteuses

843353: Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37 - Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage -- Machines pour la récolte des racines ou tubercules

843359: Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37 - Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage -- Autres

843360: Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37 - Machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles

843410: Machines à traire et machines et appareils de laiterie- Machines à traire

843680: Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germeoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture - Autres machines et appareils

843710: Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier - Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs

870130: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Tracteurs à chenilles

~~870191: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - N'excédant pas 18 kW~~

870192: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - - Excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW

870193: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - - Excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW

870194: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - - Excédant 75 kW mais n'excédant pas 130 kW

870195: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - - Excédant 130 kW

870410: Véhicules automobiles pour le transport de marchandises - Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier

871620: Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties - Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles

ANNEXE 3 – MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT DE CONSTRUCTION

1. Conformément à l'article II, la Convention s'applique aux matériels d'équipement de construction qui relèvent des codes du Système harmonisé qui figurent dans la présente Annexe.

820713: Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage - Outils de forage ou de sondage -- Avec partie travaillante en cermets

841340: Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides - Pompes à béton

842620: Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots cavaliers et chariots grues - Grues à tour

842641: Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues - Autres machines et appareils, autpropulsés -- Sur pneumatiques

842649: Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues - Autres machines et appareils, autpropulsés -- Autres

842911: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autpropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) -- A chenilles

842919: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autpropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) -- Autres

842920: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autpropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) - Niveleuses

842930: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autpropulsés - Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) - Décapeuses

842940: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autpropulsés - Compacteuses et rouleaux compresseurs

842951: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autpropulsés - Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses -- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal

842952: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses -- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation à 360°

842959: Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés - Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses -- Autres

843010: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux

843031: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries -- Autopropulsées

843039: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries -- Autres

843041: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Autres machines de sondage ou de forage -- Autopropulsées

843049: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Autres machines de sondage ou de forage -- Autres

843050: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Autres machines de sondage ou de forage - Autres machines et appareils, autopropulsés

843061: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Autres machines et appareils, non autopropulsés -- Machines et appareils à tasser ou à compacter

843069: Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige - Autres machines et appareils, non autopropulsés -- Autres

847410: Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte;

[machines à former les moules de fonderie en sable - Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver](#)

[847420: Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides \(y compris les poudres et les pâtes\); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable - Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser](#)

847431: Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable - Machines et appareils à mélanger ou à malaxer -- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment

847432: Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable - Machines et appareils à mélanger ou à malaxer -- Machines à mélanger les matières minérales au bitume

847910: Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre - Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues

847982: Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre - Autres machines et appareils -- A mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser

870130: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Tracteurs à chenilles

~~870191: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - N'excédant pas 18 kW~~

870192: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - - Excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW

870193: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - - Excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW

870194: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - - Excédant 75 kW mais n'excédant pas 130 kW

870195: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) - Autres, d'une puissance de moteur - - Excédant 130 kW

870410: Véhicules automobiles pour le transport de marchandises - Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier

870510: Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte

contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple) – Camions-grues

870540: Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple) – Camions-bétonnières

~~871620: Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties—Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles~~